COMITE SYNDICAL DU SMEAT
DU 15 SEPTEMBRE 2009
A TOULOUSE - Immeuble le Belvédère

1

INTERREG
PROJET NATURBA
ACCORD DE COLLABORATION ENTRE L'APUMP ET LE SMEAT

L'an deux mille neuf, le quinze septembre à neuf heures, s'est réuni, sous la présidence de Antoine MAURICE, membre du Bureau, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, lors d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf septembre 2009.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
CASSIGNOL Jean-Louis **GERMAIN** Louis **GOIRAND** Philippe	**MAURICE** Antoine **MONTAGNER** Guy
SICOVAL	
MURETAIN	
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	
AXE SUD	
COTEAUX BELLEVUE	
HERS ET GARONNE	
COLLEGE DES COMMUNES	
GRIMBERT Georges **MOYET** Jean-Louis	**MICHEL** Frances

Délégué titulaire ayant donné pouvoir

MIRC Stéphane, représenté par M. ALEGRE

Délégués titulaires excusés

AREVALO Henri
AUBERT Alain
BELAUBRE Elisabeth
BELLOUBET Nicole
BENYAHIA Daniel
BEYNEY Georges
BOUDOU Dany
BRIANCON François
BRISSONNET Jean-Louis
CARASSOU Stéphane
CARLES Joseph
CARNEIRO Grégoire
CARREIRAS Joël
CHARLES Danielle
COHEN Pierre
COLL Jean-Louis
COMMENGE Jean-Claude
COQUART Dominique
CROQUETTE Martine
CUJIVES Romain
De FALETANS Gilles
DESCLAUX Edmond
DUCERT Claude
DUHAMEL Thierry
DUPLANTE Pierre
ESCOULA Louis
FABRE Jean-Michel
FAIVRE Claudia
FEDOU Maxime
FILLOLA Alain
FONTES André
FOURNIER Denis
FRANCHINI Paul
GARRIC Amapola
GRIMAUD Robert
GUERIN Philippe
GUILLOT René
GUTH Catherine
LANGE Régine
LOZANO Guy
MANDEMENT André
MARCIEL Alexandre
MARQUIE Bernard
MATEOS Henri
MERONO Claude
MORIN Etienne
PARDILLOS José
PY Dominique
RAYNAL Claude
REME Jean-Michel
SANCHEZ Francis
SAVIGNY Thierry
SIMON Michel
SOTTIL Alain
SUAUD Thierry
SUSIGAN Alain
SYLVESTRE Arlette
TOUCHEFEU Claude
VALADIER Jean-Charles
VALETTE François-Régis
ZINA-RAGGOUA Zohra

Délégués suppléants excusés

BERAIL Bernard
BOURG Jean-Claude
CASETTA Jean-Baptiste
CASSAGNE Jean-Claude
COHEN Jacques
DADOU Gilles
DAUVEL Philippe
DUFOUR Claude
ESPIC Xavier
FERRE Christian
GEIL-GOMEZ Sabine
GIL Danielle
GUEGAN Raymond
LAVIGNE Christian
LOIDI Robert
MIGUEL Henri
MOGICATO Bruno
MORINEAU Christine
RIEUNAU GUY
SAINTE-MARIE Alain
SERNIGUET Hervé

Nombre de délégués	**En exercice : 69**	**Présents : 9**	**Votants : 10**
	Abstention : 0	**Contre : 0**	**Pour : 10**

Le programme de coopération territorial de l'Union Européenne pour la période 2007-2013 (Interreg IV) permet, au sein de l'espace Sud-Ouest Européen (SUDOE), de soutenir des projets de coopération relatifs à : « la promotion du développement urbain en tirant profit des effets positifs de la coopération transnationale ».

Les réflexions engagées par le SMEAT, au titre de la révision du SCoT (volet « maîtriser » : couronne verte, maillage vert et bleu, …), ainsi que par plusieurs de ses collectivités membres sur la prise en compte, la préservation et la gestion de l'interface entre les territoires urbains en extension et les territoires de nature ou agricoles contigus (tels les procédures de charte ou des projets de parc naturel urbain, ou de réserve naturelle,… par exemple), relèvent de cette thématique. Ces réflexions bénéficieraient alors d'échanges avec d'autres grandes agglomérations, notamment espagnoles et portugaises, confrontées aux mêmes enjeux.

C'est pourquoi le Bureau du SMEAT du 11 juin 2008 avait approuvé le principe et les grandes lignes d'une candidature dans ce sens, dont le chef de file est l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées (APUMP) ; le volume global du projet, pour ce qui concerne les collectivités de la Grande Agglomération Toulousaine, s'élèvant à 600 000 € au maximum, sur une période d'environ deux ans, dont 75% couverts par les subventions du FEDER.

La candidature du dossier NATURBA, associant les grands territoires de Toulouse, de San Sebastian, de Murcia et de Lisbonne, a été définitivement sélectionnée, en juin 2009, par l'autorité de gestion de SUDOE, et son exécution du projet doit être lancée, ce qui implique :

- la mise en place, par le SMEAT, d'un comité de pilotage et d'un comité technique de NATURBA, associant le SMEAT et les EPCI partenaires que sont le Grand Toulouse, le SICOVAL et la Communauté d'agglomération du Muretain, ainsi que l'AUAT ;

- l'approbation, avant mi-septembre 2009, d'un accord de collaboration entre l'APUMP chef de file (dit « premier bénéficiaire ») et les agglomérations bénéficiaires, la Grande agglomération toulousaine étant représentée, à ce titre, par le SMEAT.

Cet accord de partenariat, qui renvoie aux termes du dossiers de candidature, fixe un certains nombre de dispositifs d'animation, de suivi et de contrôle conformément à ce qu'exige la réglementation européenne (règlement d'Interreg IV SUDOE).

En ce qui concerne le contenu du projet, le champs de réflexion et de travail fixé de Naturba, pour la Grande agglomération toulousaine, portera non seulement sur certains aspects du travail en cours de révision du SCoT, mais également sur des projets dont la maîtrise d'ouvrage ou l'animation relèvent des trois EPCI partenaires selon des modalités de principes qu'elles ont approuvées. Ces modalités seront également précisées dans une convention de partenariat local qui est en cours de finalisation, et qui devra être approuvée prochainement par le SMEAT, le Grand Toulouse, le SICOVAL, la CAM et l'AUAT.

Il est donc proposé d'approuver l'accord de collaboration « Pour un projet partagé entre ville et campagne » « Naturba », ci-joint.

Le Comité Syndical,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en voir délibéré, décide :

Article premier :
D'approuver le projet d'accord de collaboration « Pour un projet partagé entre ville et campagne » « Naturba », ci-joint, entre l'APUMP, le SMEAT, et les autres collectivités espagnoles et portugaises partenaires.

Article 2 :
D'autoriser le Président à signer cet accord de collaboration, ainsi que tous les actes nécessaires à son applications.

Article 3 :
Dit que les dépenses et les recettes liées à la mise en application de cet accord seront inscrites au budget du SEMAT.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 17 septembre 2009
L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN